

LEADER 2014-2020

2ème session

Matinée

- Avancement PDR Aquitain
- Définition de la zone rurale
- Point sur Décret Éligibilité
- Équipements Structurants
- Financement et maquette
- Plan d'actions (partie 1)

Après-midi

- Plan d'actions (partie 2)

FOCUS sur quelques questions

FOCUS sur quelques questions

- ***Avancement PDR Aquitain***
- Définition zone rurale
- Point sur Décret Éligibilité
- Équipements Structurants
- Financement et maquette

FOCUS sur quelques questions

- Avancement PDR Aquitain
- ***Définition zone rurale***
- Point sur Décret Éligibilité
- Équipements Structurants
- Financement et maquette

FOCUS sur quelques questions

- Avancement PDR Aquitain
- Définition zone rurale
- ***Point sur Décret Éligibilité***
- Équipements Structurants
- Financement et maquette

FOCUS sur quelques questions

- Avancement PDR Aquitain
- Définition zone rurale
- Point sur Décret Éligibilité
- ***Équipements Structurants***
- Financement et maquette

Équipements structurants

Projet qui s'inscrit dans les priorités du développement du territoire et dans la (ou les) thématique(s) retenue(s), mettant en place des organisations, réseaux ou outils ayant un impact en terme de synergie et de développement pour une communauté, une filière, un territoire et mettant en œuvre un **EQUIPEMENT**.

Cette notion s'apprécie au regard des critères suivants :

- le projet présente une capacité à **fédérer les acteurs locaux** avec un effet d'entraînement sur l'économie locale ou un effet multiplicateur en générant d'autres projets sur le territoire.
- le périmètre de son **rayonnement** participe à l'attractivité du territoire et de l'importance des investissements engagés et des retombées économiques sont susceptibles d'être générées sur le territoire (via la création d'emplois directs ou induits)
- présentant un **montant minimum de dépenses éligibles de 400 K €**
- **prioritairement portés par une intercommunalité**

FOCUS sur quelques questions

- Avancement PDR Aquitain
- Définition zone rurale
- Point sur Décret Éligibilité
- Équipements Structurants
- ***Financement et maquette***

Financement et maquette

La maquette financière, dont le contenu sera détaillé au terme de cette journée, ne constitue pas le plan de financement d'une ou des actions.

Elle fait apparaître les masses financières affectées par objectif stratégique et sous-mesure, et forme, au global, le montant de l'enveloppe Feader sollicitée et les contreparties publiques nationales envisagées.

Elle traduit et illustre les enjeux identifiés et le poids de chacun en volume financiers.

Plan d'actions de la stratégie LEADER 2014-2020

Art 33 R(UE) n°1303/2013 : contenu d'une SDL

1. Définition zone et population couverte par la SDL
2. **Analyse besoins et potentiel de développement** de la zone suite à analyse AFOM (session n°1 du 16/09)
3. Description de stratégie et objectifs, **caractère intégré et innovant** de SDL avec **hiérarchisation objectifs**, yc cibles (session 1 du 16/09)
4. Description processus implication de communauté dans élaboration SDL
5. Rédaction **plan d'action** illustrant comment les objectifs sont traduits en actions (session n°2 du 30/09)
6. Description capacité du GAL à mettre en œuvre SDL (fonctionnement, coopération, communication, suivi/évaluation) session n°3 du 14/10
7. **Plan financier** de la stratégie (session n°2 du 30/09)

Composition du plan d'action = 7 à 8 fiches

1 Objectif Stratégique par fiche-action

avec 3 à 4 objectifs stratégiques maximum

titre fiche-action évoquant la finalité de la politique recherchée

2ème
session du
30/09/14

+

Fiche sur **coopération**

+

Fiche sur **frais de fonctionnement**

+

Fiche sur **communication**

+

Fiche sur **évaluation / suivi**

3ème session
du 14/10/14

Architecture du plan d'actions

1. Enjeux et objectifs
2. Bases réglementaires
3. Type de soutien
4. Les bénéficiaires
5. Actions et types de dépenses éligibles
6. Critères d'éligibilité
7. Critères de sélection
8. Intensité de l'aide
9. Vérifiabilité et contrôlabilité (ASP)
10. Liens avec les autres réglementations (*session n°4*)
11. Indicateurs de suivi
12. Maquette financière

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Rappels logique d'intervention : besoins prioritaires et contribution aux sous-domaines prioritaires.

Attention : différence entre objectif stratégique et opérationnel

Les objectifs stratégiques = titre de la fiche-action

- Expriment concrètement finalité et effets recherchés de la politique menée en lien avec la ou les **thématiques retenues**
- Définis en nombre limité car concernent enjeux prioritaires du territoire (en lien avec crédits de maquette) et peuvent combiner plusieurs sous-mesures (+ large de la 351)

Les objectifs opérationnels :

- Correspondent aux actions (donc articulation entre objectifs stratégiques et objectifs opérationnels)
- Formulent les résultats attendus

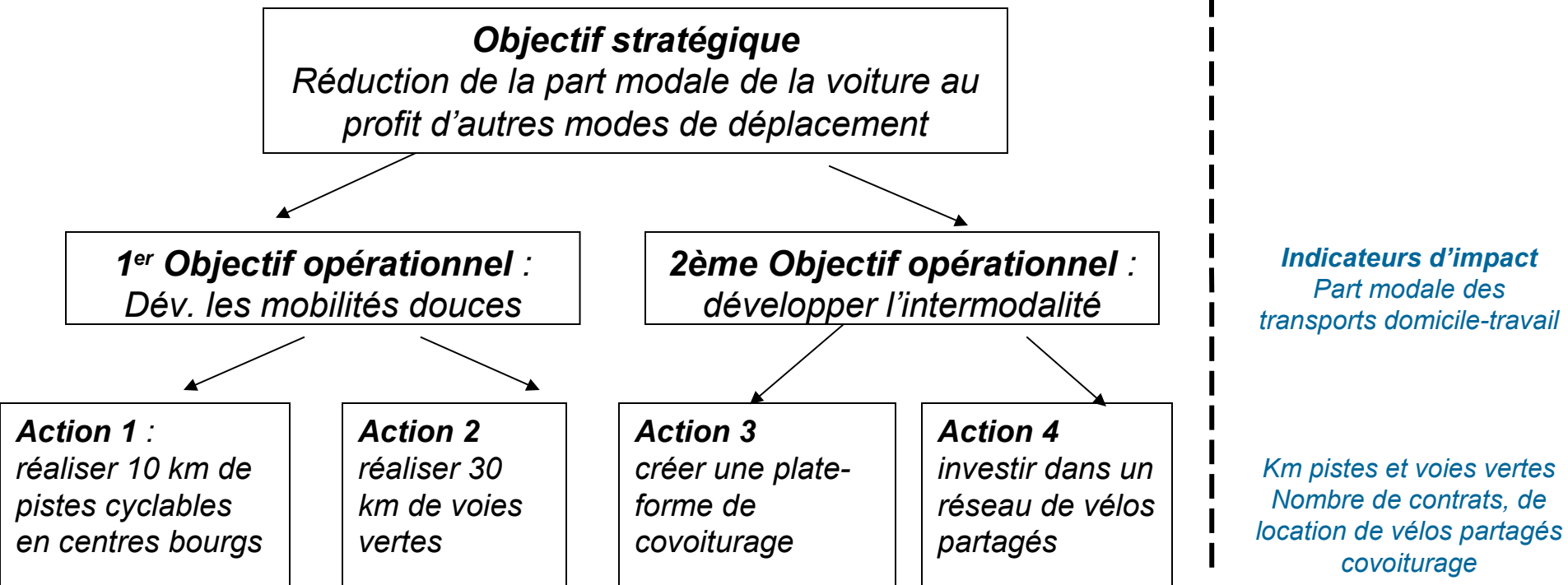
A un objectif stratégique peut correspondre plusieurs objectifs opérationnels (indicateurs)

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Comment distinguer les objectifs stratégiques des objectifs opérationnels ?

Hierarchisation des objectifs et leur sélection, processus délicat

Exemple d'arbre d'objectifs

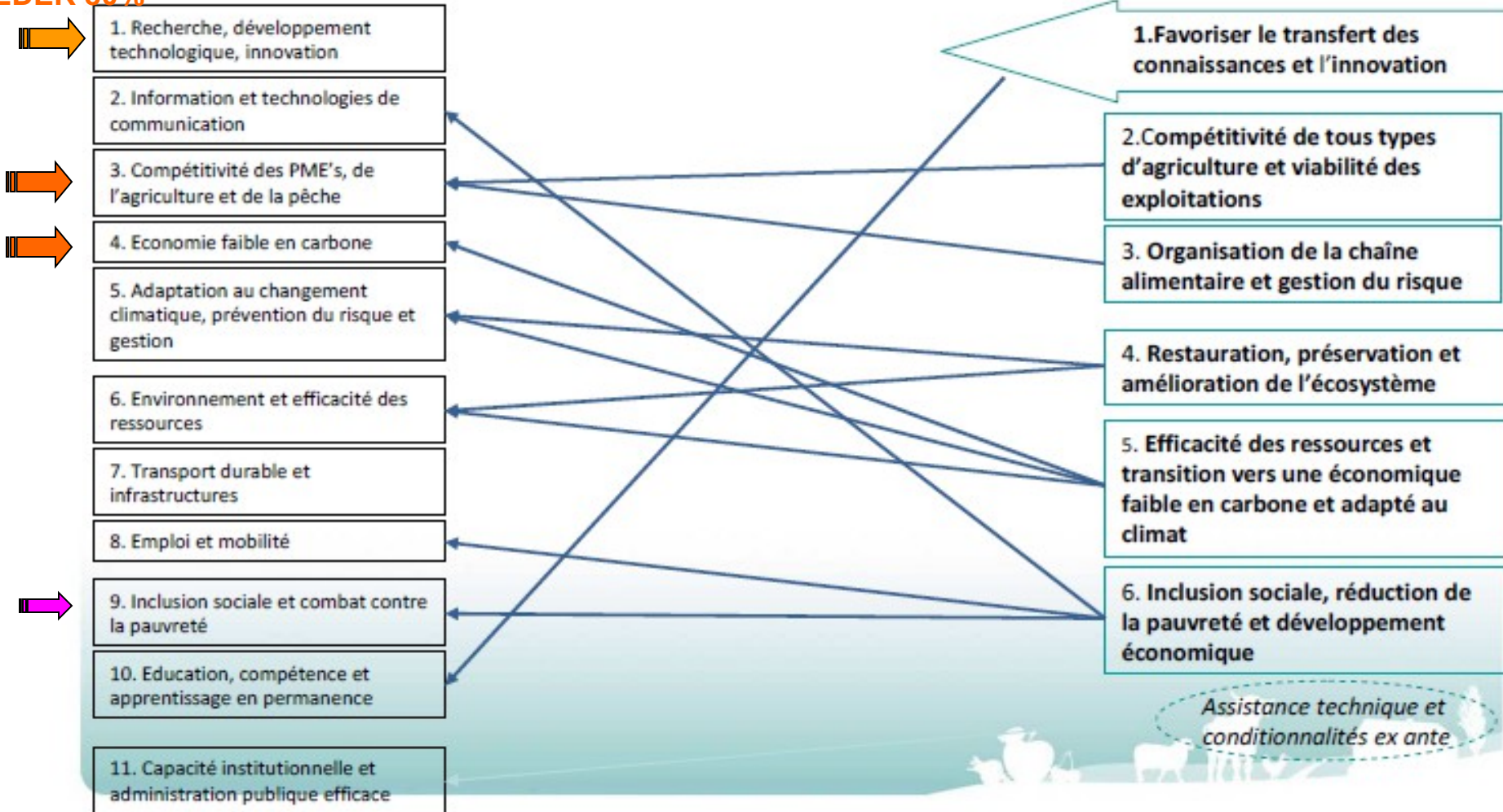


De la stratégie Europe 2020 au FEADER

« menu inter-fonds »
stratégie Europe 2020 11
obj. thématiques

« menu FEADER » et ses
6 priorités

FEDER 80%



Priorités et domaines prioritaires

Priorités du DR

Domaines prioritaires

1. Transfert des connaissances et innovation

(a) Favoriser l'innovation et les connaissances de base dans les zones rurales
(b) Renforcer les liens entre l'agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation
(c) Favoriser apprentissage continu et formation professionnelle dans secteurs agricoles et forestiers

2. Compétitivité de tous types d'agriculture et viabilité des fermes

(a) Faciliter la restructuration des exploitations confrontées à des problèmes majeurs de structures, (dont exploitations ayant un faible taux de participation au marché, orientées vers le marché de secteurs bien particuliers et des fermes ayant un besoin de diversification agricole)
(b) Faciliter le renouvellement générationnel du secteur agricole

3. Organisation de la chaîne alimentaire et gestion du risque

(a) Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire via des programmes de qualité, marchés locaux et des circuits de proximité, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles
(b) Appuyer la gestion des risques agricoles

4. Restauration, préservation et amélioration de l'écosystème

(a) Restaurer et préserver la biodiversité et l'état des paysages européens
(b) Améliorer la gestion de l'eau
(c) Améliorer la gestion du sol

5. Efficacité des ressources et transition vers une économie faible en carbone adaptée au climat

(a) Augmenter efficacité de l'eau dans l'agriculture
(b) Augmenter l'efficacité de l'énergie dans l'agriculture et le processus alimentaire
(c) Faciliter approvisionnement et utilisation sources d'énergies renouvelables, sous-produits, de déchets, résidus ou tout autre matière première non alimentaires aux fins de la bioéconomie
(d) Réduire les oxydes nitreux et les émissions de méthane de l'agriculture
(e) Promouvoir la séquestration du carbone dans l'agriculture et la foresterie

6. Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique dans les zones rurales

(a) Faciliter la diversification, la création de nouvelles petites entreprises et la création d'emplois
(b) Favoriser le développement local dans les zones rurales
(c) Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité de l'information et les technologies de communication (NTIC) dans les zones rurales

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Des objectifs *opérationnels* « SMART » :

- **Spécifiques** : être clairement rattachés à la SDL et à l'objectif stratégique et à la ou les **thématiques retenues**
- **Mesurables** :
- **Atteignables** : techniquement réalisables
- **Réalistes** : réalisables compte tenu des moyens (humains et financiers alloués, de la taille des groupes cibles, ...)
- **DaTés** : réalisables selon l'échéancier défini

NB : Sans lien avec SMART SPECIALISATION STRATEGY

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION

Mesures du cadre national :

- **Installation jeunes agriculteurs** (6.1 et 6.3), mesures agro-environnementales **MAEC** (mesure 10), **agriculture biologique** (mesure 11) et **ICHN** (mesure 13)
- **zone d'action prioritaire** des MAEC : carte définie dans PDR
- Inclues dans **programme national spécifique** où sont fixés : critères d'éligibilité, intensités d'aide et montant d'aide.

Très grande vigilance si la SDL porte sur cadre national :

- AG examinera très précisément si **cohérence** entre cadre national, PDR et stratégie LEADER (*marge de manœuvre très limitées*)
- Négociations avec la CE sur ce volet cadre national très tendues et difficiles, ne pouvant être remises en péril par une SDL.

2. BASES REGLEMENTAIRES

2.1 Réglementation UE

- R(UE) commun 1303/2013 du 27 décembre 2013
- R(UE) 1305/2013 du 27 décembre 2013 (FEADER) et citer les mesures et/sous-mesures (*acte délégué annexe II n° tableau de concordance*)

2.2 Encadrement des aides d'Etat UE

Hors secteur agricole (art 42 du TFUE), toutes les aides sont interdites sauf dérogation via :

- Régimes exemptés régime AFR approuvé SA 39252
- Régimes notifiés
- Régimes de minimis

Les soutiens LEADER relèvent rarement l'article 42, donc il faut se référer pour chaque projet à un des régimes cités.

NB : la Commission Européenne sera très vigilante au respect de cet encadrement des aides d'État sur 2014-2020.

2. BASES REGLEMENTAIRES

Focus sur le de minimis

Trois Règlements de de minimis :

- **Agricole** R(UE) 1408/2013 (*plafond à 15 000 €*)
- **Entreprise** R(UE) 1407/2013 (*plafond à 200 000 €*)
- **SIEG** R(UE) 360/2012 (*plafond à 500 000€*)

Principe du de minimis : plafond respecté sur une **période glissante de 3 années**

Nouveauté : introduction d'une **définition de l'entreprise unique** et d'une **nouvelle règle de consolidation** à respecter

Le recours systématique au de minimis ne sera plus possible

Comment traiter la question de l'encadrement des aides d'Etat?

Pour chaque sous-mesure listée (bases réglementaires UE), préciser le régime d'aide auquel l'aide se réfère.

Le territoire candidat peut s'appuyer sur le PDR aquitain pour l'aider à recenser les régimes par type de sous-mesure (quand elles sont ouvertes)

2. BASES REGLEMENTAIRES

2.3 Réglementation nationale

- Accord de partenariat
- *Programme du cadre national*
- Décret d'éligibilité inter-fonds *en cours*
- Corpus réglementaire lié au respect de la commande publique

2.4 Réglementation régionale

- PDR Aquitain
- Document de mise en œuvre du FEADER en Aquitaine d'éligibilité inter-fonds *en cours*

3. TYPE DE SOUTIEN

Seul mode retenu dans le PDR Aquitain : **SUBVENTION**

Travaux menés au niveau national pour une éventuelle mise en place de forfait.

Le montant des forfaits (coût journée d'une secrétaire ou ingénieur) sera défini au niveau national en lien avec l'AG.

En absence de forfait défini par l'AG : remboursement des coûts éligibles réellement payés et supportés par la structure bénéficiaire de l'aide comme sur 2007-2013.

4. BENEFICIAIRES

4.1 Indiquer si :

- **Bénéficiaires publics et/ou privés**
- **Localisation éventuelle du bénéficiaire/opération**

(ex : action d'information peut être délivrée par un MO avec siège hors aquitaine si prestation bénéficie aux aquitains)

4.2 Vérifier conditions imposées par RDR (règlements n°1305/2013 et 808/2014) et cohérence avec le PDR pour mesures citées dans bases réglementaires de fiche-action.

*Ex. **sous-mesure 6.4** « soutien aux petites entreprises » CA de moins de 10 M€ et moins de 50 salariés*

*Ex . **mesure 1** : prestation effectuée par agents de la structure formés régulièrement et qualifiés → à introduire dans **paragraphe conditions d'éligibilité***

4. BENEFICIAIRES

Attention : UE très attentive à **non-discrimination des bénéficiaires**

Ex 1: MO privés ne peuvent être écartés de la sélection

Point faible évaluation LEADER in itinere : 33% des opérations portées par des MO privés pour 28% du FEADER programmé

Ex : territoire peut en revanche choisir de soutenir actions sur un territoire donné car plus fragile (critère de sélection)

➔ LEADER grâce le dispositif d'accompagnement mis en place doit permettre aux porteurs généralement exclus des dispositifs d'aides classiques de pouvoir émarger

5. ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

Actions : traduction des objectifs opérationnels décrits au paragraphe enjeux et objectifs

Actions doivent être :

- **cohérentes avec besoins prioritaires** de la SDL
- **cohérentes avec priorités du PDR** aquitain
- **conformes à réglementation UE et nationale**

→ **Règlements (UE)** articles 45 et 61 du FEADER 1305/2013 & R(UE) 808/2014 portant modalités de ce R(UE) 1305/2013

→ **Lignes de guidance** excluant selon les mesures certaines dépenses :

- matériel d'occasion et matériel mobile non éligibles à mesure 6
- actions relevant des programmes d'enseignement secondaire ou supérieur non éligibles sur mesure 1

→ **Décret éligibilité inter-fond**

5. ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses admissibles selon article 45 du R(UE) 1305/2013 :

- construction, à l'acquisition, y.c. par crédit-bail, ou rénovation de biens immeubles;
- achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien;
- frais généraux (honoraires d'architectes et rémunérations ingénieurs et consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y.c. études de faisabilité)
- acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- élaboration de plans de gestion forestière et de leurs équivalents

5. ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses admissibles selon article 61 du R(UE) 1305/2013 :

Lorsque les frais de fonctionnement sont couverts par l'aide au titre du présent règlement, les types de coûts suivants sont admissibles.

- Frais d'exploitation (ex : factures de téléphone dédiées aux GAL sur 2007-2013, coût publipostage, ...)
- Frais de personnel
- Coûts de formation
- Coûts liés aux relations publiques (communication, ..
- Coûts financiers (ex : quand obligation ouverture d'un compte bancaire pour bénéficiaire de l'action)
- Coûts de mise en réseau (action de coopération, réunions réseau rural, régional, ...)

Les **études** constituent des dépenses éligibles si elles sont liées à une opération spécifique dans le cadre du programme ou aux objectifs généraux du programme)

5. ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

Comment le traduire sur une **fiche-action** faisant référence à **plusieurs sous-mesures** ?

- Donner le maximum de précisions afin que l'AG, ASP, bénéficiaire et cofinanceurs sachent précisément à quelle sous-mesure se rattache la dépense afin de lever toute ambiguïté
- Dans cas de projets intégrés : la CE rappelle dans les lignes de guidance, que les règles spécifiques à chaque sous-mesure doivent être respectées.

6. CRITERES ELIGIBLITE

Rappel : distinction entre critères éligibilité et de sélection

- **Critères éligibilité**

1er niveau de ciblage : bénéficiaires, types de territoires, certains types de projet

Qu'ils restent simples ..., niveau de précision raisonnable pour éviter ciblage non stratégique et taux d'erreur élevé

- **Critères de sélection**

Second niveau de ciblage plus poussé parmi la population éligible

« opportunité » > choix du meilleur projet

Avec sélection selon une procédure transparente et établie ou appel à projet

Rmq : les critères de sélection visent à garantir l'égalité de traitement des demandeurs, une meilleure utilisation des ressources financières et le ciblage des mesures en conformité avec les priorités de l'Union.

6. CRITERES ELIGIBLITE

Attention ! Exigences des critères d'éligibilité doivent être remplies intégralement

- Critères inclusion
- Critères exclusion

Certains de ces **critères sont fixés par l'UE** : les reprendre intégralement (cf. lignes de guidance, règlements UE)

Ex : Mesure 7 services activée que si le marché ne produit pas les effets escomptés

Ex : Mesure 6 où plan de développement joint à demande de subvention et les entreprises moyennes ne sont pas éligibles

Attention ! Si critères éligibilité supplémentaires :

Ne pas les multiplier car si non-respect d'un critère, ensemble des dépenses deviennent inéligibles

Or taux d'erreur important sous précédente programmation

DONC : Transformer les critères d'éligibilité en critères de sélection

7. CRITERES SELECTION

Cf. ARTICLE 34 du R(UE) 130/2013, les missions du GAL :

- Élaborer une **procédure de sélection transparente** et non discriminatoire avec des critères objectifs de sélection prévenant les **conflits d'intérêt** avec a minima 50% des voix exprimées du collège privé
- Assurer lors de la sélection des opérations la **cohérence entre les opérations et la SDL** en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et en déclinant les valeurs cibles de ladite stratégie
- Élaborer et publier les **appels à proposition** ou une **procédure de soumission de projets continue**, yc **définition des critères de sélection**

7. CRITERES SELECTION

Cf. ARTICLE 49 du R(UE) 1305/2013 et boite à outils méthodologiques de ENRD

Les critères de sélection spécifiques à la SDL couvre a minima :

- Comment le projet contribue à la réussite de la stratégie ?
- Comment le projet complète les activités des entreprises par d'autres initiatives ad hoc ?
- Comment le projet est cohérent avec le besoin défini et y répond ?
- Comment le projet apporte la preuve qu'il ne produit aucun d'effet de déplacement ?
- Comment l'opération proposée et sa méthode mise en œuvre sont en adéquation avec la zone géographique ?
- Quels types d'indicateurs pourront être définis ?
- L'équilibre entre les coûts proposés, le financement de LEADER et les résultats recherchés d'autre part sont-ils atteints ?
- Les projets sont-ils viables et les porteurs de projet disposent-ils de la capacité pour mettre les actions en œuvre ?

7. CRITERES SELECTION

Boite à outils méthodologiques de ENRD

Lors de l'élaboration des critères, les territoires doivent prendre en compte :

- La capacité à être appliqué, donc leur pertinence par rapport aux projets et leur mise en pratique
- Leur cohérence par rapport aux priorités de la SDL et des résultats recherchés
- Leur capacité à être répétés afin d'évaluer les projets de façon objective
- Leur lien avec les indicateurs, à partir desquels la réussite de la SDL pourra être appréciée
- Leur pouvoir décisionnel, à savoir les détails pratiques sur la manière dont ils seront appliqués.

→ Communication de ces critères de sélection auprès du partenariat et des bénéficiaires. Transparence nécessaire pour entretenir la motivation et la confiance des acteurs locaux.

7. CRITERES SELECTION

Les modes de sélection non pertinents :

- Système de loterie
- Appel à projet ouvert en permanence
- Appel à projet avec liste d'attentes

Les critères de sélection à retenir avec prudence :

- Projet intérêt spécial pour la région
- Requéranant n'a jamais bénéficié d'un soutien FEADER
- Entreprises nouvellement créées
- Femmes entrepreneurs

Quand utiliser les critères de sélection ?

- A tout moment de la procédure dès lors où les critères sont transparents
- Traçabilité exigée
- Possibilité de mettre en place un comité technique préalable au comité de programmation / appel à projet pour dimensionner le projet ...

8. INTENSITE DE L'AIDE

Appelé également **taux d'aide publique**, il est exprimé en pourcentage, il doit figurer dans la fiche action.

Taux aide publique =
$$\frac{\text{somme aides publiques (aides nationales + UE)}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Il **peut varier** selon certaines conditions précisées par le GAL :

ex : bonification pour les projets en zone fragilisée (montagne, ZRR, AFR)

bonification si création d'emplois,

Les taux d'aide publique doivent respecter les taux fixés par la réglementation

8. INTENSITE DE L'AIDE

Cas n° 1 : le cas d'école...Taux d'aides publiques (TAP) : 80 %

Dépenses inéligibles	
CR 26,6	UE 30
CG 11	UE 12,4
Autofinancement	

120 Projet (demande)

100 Assiette éligible au PDR :
intègre les plafonds par poste et
sur l'assiette

Taux d'aides publiques : 80 %

Dépenses publiques : 80

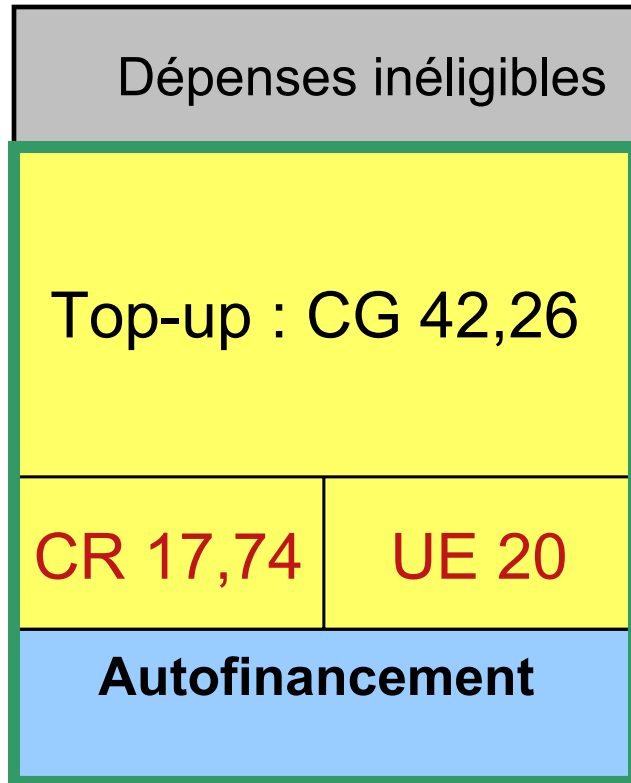
20 Autofinancement

$$\text{Calcul FEADER} = 100 \times 80\% \times 53\% = 42,4 \text{ k€}$$

Qui va se décomposer par ex en 12,4 k€ de FEADER s'adossant au CG pour 11 k€ (soit $11 \times 53/47$) et 26,6 k€ de FEADER (soit $30 \times 53/47$) s'adossant au CR

8. INTENSITE DE L'AIDE

Cas n° 2 : Le top-up porte sur la dépense éligible – TAP : 80 %



120 Projet (demande)

100 Assiette éligible au PDR : intègre les plafonds par poste et sur l'assiette

Taux d'aides publiques : 80 %

Plafond de FEADER DE 20 k€

20 Autofinancement

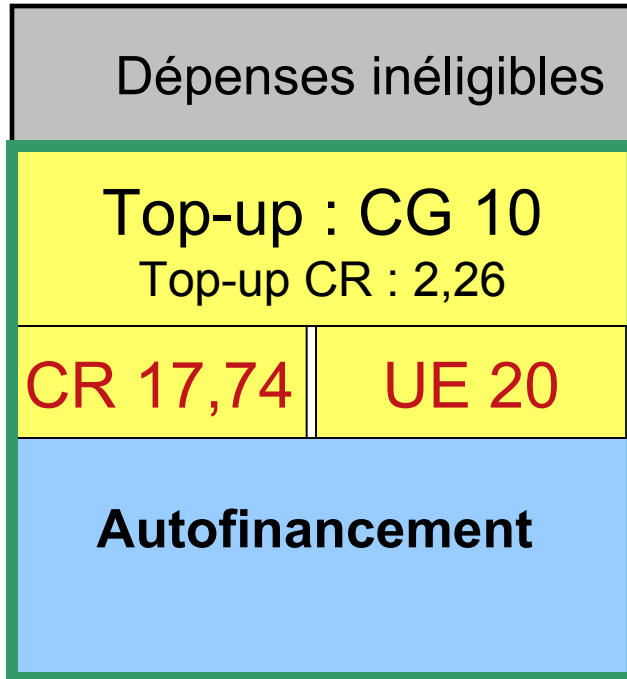
Calcul montant aides publiques = 100k€ dépenses x 80% = 80 k€

Plafond de FEADER de 20 k€, soit $20 \times \frac{47}{53} = 17,74$ k€ de contreparties nationales

Soit le paiement additionnel ou top-up = $80 - 17,74 - 20(\text{UE}) = 42,26$ k€

8. INTENSITE DE L'AIDE

Cas n° 3 : avec augmentation part de l'autofinancement – raréfaction des crédits publics



120 Projet (demande)

100 Assiette éligible au PDR : intègre les plafonds par poste et sur l'assiette

Taux maximum d'aides publiques : 80 %

Plafond de FEADER DE 20 k€
CR max : 20% des dépenses éligibles
CG : 10% dépenses éligibles

50 Autofinancement

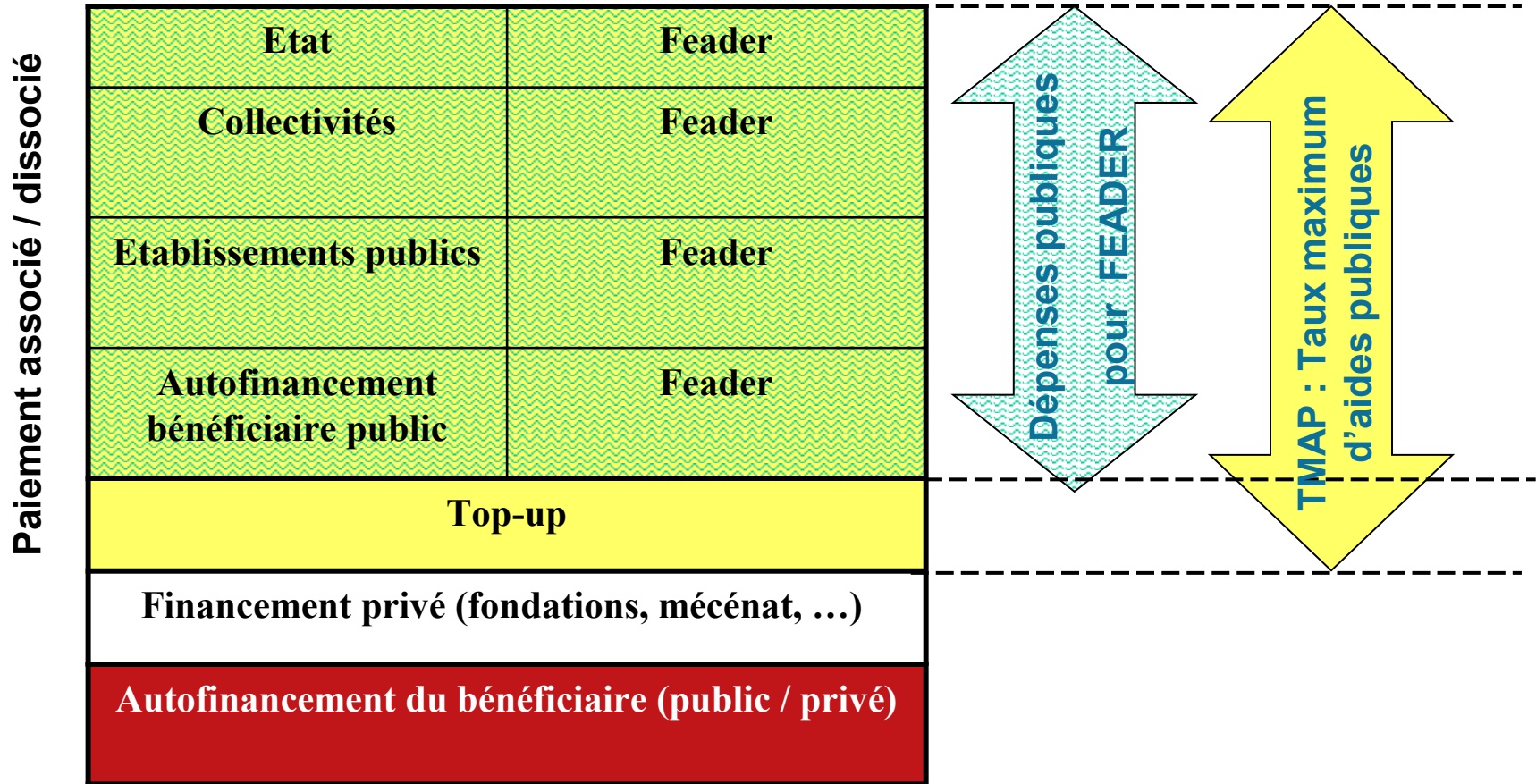
Contreparties nationales s'adossant au FEADER : $20 \times 47/53 = 17,74$ k€ de CR

CR intervient sur base de 20% des dépenses éligibles soit 20% de 100 = 20 k€ dont $20 \times 47/53$, soit 17,74 s'adosse au FEADER, et le reliquat du CR s'élève à $20 - 17,74 = 2,26$ k€) en top-up

CG intervient sur 10% des 100 k€ soit 10 k€ en top-up car le FEADER plafonné à 20 k€ est déjà adossé au CR

Autofinancement = $100 - 20 - 17,74 - 2,26 - 10 = 50$ k€ plus important

8. INTENSITE DE L'AIDE



8. INTENSITE DE L'AIDE

- Taux maximal fixé à l'annexe 2 du R(UE) 1305/2013.
 - Citer les mesures concernées :
- En absence d'un taux fixé, encadrement des aides d'état.

NB : Aide publique supérieure aux mesures standard > préciser la valeur ajoutée de LEADER

Variation possibles :

- Taux d'aide publique
- Taux de FEADER
- Plafond et/ou plancher de dépenses éligibles (plafond pour contenir la consommation de crédits et le plancher pour éviter le saupoudrage et assurer que les frais de gestion de dossier soit inférieur au versement de la subvention (sur RDR, il était admis qu'à moins de 2000€ de FEADER, le versement de la subvention compense à peine les frais de gestion encourus.
- Montant FEADER

8. INTENSITE DE L'AIDE



Rappels version PDR Aquitain d'avril 2014 :

- sur **19.1 aide préparatoire** : taux d'aide publique de 100% avec une participation minimale du porteur à 20% avec porteur *structure GAL*
- sur **19.4 fonctionnement** (dont animation, communication et évaluation/suivi) : taux d'aide publique de 100% avec une participation minimale du porteur à 20% porteur : *structure GAL*
- **19.3 coopération** : 100% pour taux d'aide publique (pas d'autofinancement minimal requis)
- **19.2 mise en œuvre des opérations** 100% avec :
 - *Maîtrise d'ouvrage publique* : minimum de 20% autofinancement qui peut être inclus dans la DPN donc qui peut potentiellement s'adosser au FEADER. (le taux d'intensité d'aide est alors de 100%)
 - *Maîtrise d'ouvrage privée* : pas d'autofinancement minimal requis

8. INTENSITE DE L'AIDE

*Souplesse dans la variation des taux et montants à utiliser
notamment dans le cas des projets structurants*

Cas des projets intégrés

- Intensités d'aide et autres règles spécifiques des différentes sous-mesures doivent être respectées conformément à la réglementation.
- Apporter le maximum de précisions dans la fiche-action pour lever toute ambiguïté et faciliter son appropriation par l'ensemble des partenaires (bénéficiaires, cofinanceurs, services instructeurs, agence de paiement, auditeurs...)

9. CONTROLABILITE ET VERIFIABILITE

Exigence de R(UE) - article 62 du FEADER 1305/2013

Caractère vérifiable et contrôlable des mesures

1. Les États-Membres veillent à ce que toutes les mesures de développement rural qu'ils entendent mettre en oeuvre soient vérifiables et contrôlables.
→ AG et ASP :
 - fournissent une évaluation ex ante du caractère vérifiable et contrôlable des mesures
 - procèdent également à l'évaluation du caractère vérifiable et contrôlable des mesures au cours de la mise en oeuvre du programme de développement rural.
2. Si aide octroyée sur la base de coûts standard, responsabilité de l'AG et attestation d'un organisme indépendant de l'AG confirme ou infirme l'adéquation et l'exactitude des calculs. Une déclaration confirmant l'adéquation et l'exactitude des calculs est incluse dans le programme de développement rural

11. LES INDICATEURS

- Par défaut LEADER est ciblé sur le sous-domaine prioritaire 6 mais le GAL (pour assurer un suivi de la mise en œuvre de la SDL) précisera pour **chaque projet le domaine prioritaire qu'il satisfait** (s'il y en a plusieurs, retenir celui correspondant de façon prédominante à l'objectif du projet)

Les indicateurs de réalisation fixés dans le RDR à **renseigner par les GAL**

- total des dépenses publiques
- nombre de bénéficiaires bénéficiant d'un soutien
- nombre de projets LEADER bénéficiant d'un soutien
- nombre de projets de coopération bénéficiant d'un soutien

Les indicateurs de réalisation fixés dans le RDR à renseigner par l'AG

- nombre et type de promoteurs de projet (aide préparatoire)
- nombre de GAL sélectionné
- population concernée par les GAL

11. LES INDICATEURS

Les indicateurs de PERFORMANCE fixés dans le RDR à **renseigner par les GAL et l'AG**

- nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales

Les indicateurs supplémentaires SOUHAITES par le GAL lui permettant d'évaluer sa stratégie

Priorités et domaines prioritaires

Priorités du DR

Domaines prioritaires

1. Transfert des connaissances et innovation

(a) Favoriser l'innovation et les connaissances de base dans les zones rurales
(b) Renforcer les liens entre l'agriculture et la foresterie, la recherche et l'innovation
(c) Favoriser apprentissage continu et formation professionnelle dans secteurs agricoles et forestiers

2. Compétitivité de tous types d'agriculture et viabilité des fermes

(a) Faciliter la restructuration des exploitations confrontées à des problèmes majeurs de structures, (dont exploitations ayant un faible taux de participation au marché, orientées vers le marché de secteurs bien particuliers et des fermes ayant un besoin de diversification agricole
(b) Faciliter le renouvellement générationnel du secteur agricole

3. Organisation de la chaîne alimentaire et gestion du risque

(a) Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire via des programmes de qualité, marchés locaux et des circuits de proximité, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles
(b) Appuyer la gestion des risques agricoles

4. Restauration, préservation et amélioration de l'écosystème

(a) Restaurer et préserver la biodiversité et l'état des paysages européens
(b) Améliorer la gestion de l'eau
(c) Améliorer la gestion du sol

5. Efficacité des ressources et transition vers une économie faible en carbone adaptée au climat

(a) Augmenter efficacité de l'eau dans l'agriculture
(b) Augmenter l'efficacité de l'énergie dans l'agriculture et le processus alimentaire
(c) Faciliter approvisionnement et utilisation sources d'énergies renouvelables, sous-produits, de déchets, résidus ou tout autre matière première non alimentaires aux fins de la bioéconomie
(d) Réduire les oxydes nitreux et les émissions de méthane de l'agriculture
(e) Promouvoir la séquestration du carbone dans l'agriculture et la foresterie

6. Inclusion sociale, réduction de la pauvreté et développement économique dans les zones rurales

(a) Faciliter la diversification, la création de nouvelles petites entreprises et la création d'emplois
(b) Favoriser le développement local dans les zones rurales
(c) Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité de l'information et les technologies de communication (NTIC) dans les zones rurales

11. LES INDICATEURS

Les indicateurs cibles fixés dans le RDR

- **nombre d'emplois créés** (hors emploi de secrétariat de l'équipe GAL et des emplois générés suite à une opération de coopération)
- **% de population rurale bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés** : cette cible sera estimée à partir de la taille de population de la zone couverte par les services ou infrastructures nouveaux ou améliorés à partir de la mesure "service de base" (communes, groupements de communes bénéficiant de ces services).

Les **indicateurs supplémentaires** :

souhaités par le GAL afin d'évaluer leur stratégie, indicateurs qui auront été déterminés en construisant l'arbre d'objectifs

12. LA MAQUETTE

GAL "NOM DU TERRITOIRE" - INTITULE DE LA STRATEGIE TERRITORIALE INTEGREE DU TERRITOIRE
 Projet de maquette financière - (l'aide préparatoire pour la candidature LEADER est exclue)

		CONTREPARTIES NATIONALES						PLAN DE FINANCEMENT							TOTAL DEPENSES ELIGIBLES
Fiches actions	Intitulé objectif et action- mesure	Région	Département	Etat	Autres fonds publics (ADEMI, ARL, Agence de TEAL...)	Auto- financement sous maîtrise d'ouvrage publique	Total contributions publiques nationales CPN	Montant LEADER	Dépense publique totale (CPN + FEADER)	CPN financement du FEADER	TOP - UP	Taux AIDE PUBLIQUE	Taux de FEADER (% Dépense publique totale) (= 50%)	Fonds privés (dont auto-financement et maîtrise d'ouvrage privé)	Montant global des dépenses éligibles
OBJECTIFS STRATEGIQUES															
FICHE 1 - Objectif stratégique n°1		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!	0€	0€
Sous-mesure n°1						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
Sous-mesure n°2						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
Sous-mesure n°3						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
	dont projet structurant					0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
FICHE 2 - Objectif stratégique n°2		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!	0€	0€
Sous-mesure n°1						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
Sous-mesure n°2						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
Sous-mesure n°3						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
	dont projet structurant					0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
FICHE 3 Objectif stratégique n°3		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!	0€	0€
Sous-mesure n°1						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
Sous-mesure n°2						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
Sous-mesure n°3						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
	dont projet structurant					0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
TOTAL OBJECTIFS STRATEGIQUES		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!	0€	0€
	% objectifs atteints	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
COOPERATION															
Aide préparatoire à la coopération						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
Coopération Territoriale à l'échelle inter- territoriale						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
FICHE 4 - TOTAL COOPERATION		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!	0€	0€
	% coopération	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
FRAIS DE FONCTIONNEMENT (25% MAX DU TOTAL DU PROGRAMME)															
FICHE 5 Animation du GAL						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0
FICHE 6 Suivi/ évaluation						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0
FICHE 7 communication						0€		0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!		0€
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!	0€	0€
	% frais de fonctionnement	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
TOTAL PROGRAMME		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	#DIV/0!	#DIV/0!	0€	#DIV/0!